

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 069-216901512-20260910-DELIB_2026_37-DE

N° DELIB_2026_37

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Christèle DEL CAMPO (a donné pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN), Olga BONNIER CROSO (a donné pouvoir à Jean-Noël FAVROT) et Laurence BERERD

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif d'accueil ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi est créé à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026.

La création de cet emploi a vocation à remplacer l'emploi instauré par la délibération n° 2022-46 du 13 décembre 2022, relatif à un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, lequel serait en conséquence supprimé.

Eu égard aux besoins du service administratif, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif d'accueil à l'Agence Postale Communale, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2026, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif d'accueil dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Article 4 : Il est décidé de supprimer, à compter de la fin de la période réglementaire de publication d'un mois auprès du Centre de Gestion du Rhône de la présente délibération, l'emploi créé par délibération n° 2022-46 du 13 décembre 2022, relatif à un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,

Pascale MEUNIER

